



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**VILLE DE VIEUX-THANN**

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID : 068-216803486-20230822-201\_2023-AR

126

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°201\_2023  
portant autorisation d'exploiter un taxi  
sur le territoire communal**

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU le Code de la route et les textes pris pour son application,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-3, L2213-6, L 2542-2,
- VU les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants du Code des transports,
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;
- VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des véhicules de petite remise ;
- VU l'arrêté préfectoral, relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et de grande remise ;
- VU l'arrêté préfectoral, portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU la demande d'autorisation de M. Stéphane DUEYMES, gérant de la société « TAXI STEPHANE », en date du 9 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le changement de véhicule occupant l'emplacement de taxi n°7 ;

**A R R Ê T E :**

- Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°208\_2021 du 13 septembre 2021.
- Article 2 :** M. Stéphane DUEYMES est autorisé à exploiter sur l'emplacement n°7, en remplacement du véhicule SKODA RAPID, immatriculé GB-930-JG, le véhicule DACIA JOGGER immatriculé GN-958-JF.
- Article 4 :** Les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.





**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Règlementation et des Libertés publiques, Bureau des Usagers de la Route
- M. le Sous-Préfet de Thann
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Directeur Régional des douanes et droits indirects de Mulhouse
- M. Stéphane DUEYMES, gérant de la société « TAXI STEPHANE »

Vieux-Thann, le vingt-deux août deux mille vingt-trois



Pour le Maire, absent  
Le Premier Adjoint

René GERBER